

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SAINT-REMY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT MODIFICATION ET
RÈGLEMENTATION DU SENS DE CIRCULATION CHEMIN DU BELLEVUE
ET CHEMIN DU CONTOUR**

Le Maire de la commune de SAINT-RÉMY,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R411.28, R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de l'environnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} partie relative à la signalisation d'indication et de prescription,

VU l'arrêté municipale permanent n°2023-29 du Mai 2023 fixant les limites de l'agglomération sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'une étude de mobilité menée par le conseil Municipal a mis en évidence la nécessité de passer le chemin de Bellevue à sens unique de circulation et d'en modifier les règles afin de facilité des circulations douces,

CONSIDÉRANT qu'avec le passage de la nouvelle piste piétons/cycles, il est nécessaire de réviser les conditions de circulation des véhicules motorisés chemin du Contour en instaurant un sens interdit sauf riverains depuis la RD936,

CONSIDÉRANT que les conclusions de cette étude ont permis de redéfinir le plan de circulation chemin de Bellevue et chemin du Contour, afin d'assurer la tranquillité des riverains, la sécurité de tous les usagers, et ainsi pacifier celui-ci en réduisant le flux de transit,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,

ARRÊTÉ 2025-66 :

ARTICLE 1^{er} :

- Le chemin du Contour depuis la RD936 sera en sens interdit sauf riverains.
- Le chemin de Bellevue sera en sens unique dans le sens carrefour Clanchon vers chemin du Contour, sauf pour les riverains habitant ce chemin qui pourront l'emprunter dans les deux sens sur la portion carrefour du Clanchon et la voie d'accès au château d'eau.
- Les piétons et cycles peuvent circuler dans les deux sens sur l'ensemble du secteur évoqué, dans le respect des conditions et modalités mises en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera à la charge de la commune de St Rémy.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT REMY.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourg-en-Bresse
- Monsieur l'agent communal

Fait à Saint-Rémy, le 23 Décembre 2025

Le Maire,

Christophe MALLET

